

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

DÉLIBÉRATIONS :

N° 01-2023 – Dégrèvement taxe foncière pour perte de récolte – reversement aux fermiers - APPROUVÉE

Approbation du reversement aux fermiers concernant le dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte (suite à un épisode de grêle en juin 2022) pour un montant total de 85,00 €.

N° 02-2023 – Travaux sécurité incendie – demande de subvention au titre de la DETR 2023 - APPROUVÉE

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour le projet d'amélioration de la défense incendie.

Les travaux sont les suivants :

- Aménagement d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise »
- Remplacement et déplacement d'un poteau incendie au lieu-dit « La Courtrie »
- Remplacement d'un poteau incendie au lieu-dit « La Voltière »

Le montant estimatif global des travaux est de 14 342,00 € H.T

N° 03-2023 – Demande de subvention du CFA de la chambre des métiers du commerce et de l'artisanat et de la MFR du Val de Manse – APPROUVÉE

Une subvention de 80 € par apprenti sera versée (3 apprentis sont concernés).

N° 04-2023 – Demande de subvention du collège de Ligueil pour un voyage en Allemagne – APPROUVÉE

Une subvention de 40 € par élève sera versée (5 élèves sont concernés).

N° 05-2023 – Règlement frais de fourrière chien errant – APPROUVÉE

Autorisation de facturer aux propriétaires de chiens errants les frais de déplacement de fourrière (en cas de récupération du chien avant la prise en charge de la fourrière)

Désignation d'un délégué relais au sein du Conseil municipal – lutte contre les violences faites aux femmes

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

Questions diverses

Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire – tarif de l'électricité

LE SIEIL a informé que la commune pourrait bénéficier du dispositif du bouclier tarifaire pour tous les bâtiments communaux et l'éclairage public dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kw et de l'amortisseur électrique pour la salle des fêtes. Ce point doit être validé avec EDF au plus tard le 31 mars.

Formation défibrillateur avec la Croix Rouge

M. Galland de la Croix Rouge propose d'organiser une formation gratuite à destination des administrés sur l'utilisation du défibrillateur pour un groupe de 20 personnes (un samedi après-midi).

Plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune doit mettre en place un plan communal de sauvegarde puisqu'elle est classée en zone à risque de sismicité (faible).

Le plan communal de sauvegarde est un document de gestion anticipée des crises.

Le PCS comprend :

- L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précises
- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée
- L'organisation du poste de commandement communal ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Aménagement de chicanes sur la RD n° 97 – consultation des entreprises

La consultation des entreprises a été lancée pour l'aménagement des chicanes – Route de La Liberté, Rue des Racinaux.

Antenne relai mobile

La société FREE a déposé la déclaration préalable de travaux pour l'installation de l'antenne relai mobile.

Par ailleurs, la commune a été sélectionnée pour la réalisation d'une nouvelle étude de couverture radio concernant la partie Ouest de la commune (qui ne sera pas couverte par l'antenne)

Eglise - réalisation d'un diagnostic par l'ADAC

Il est proposé de réaliser une étude gratuite par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) pour la restauration de l'église. Divers financements peuvent être obtenus pour ces travaux : Etat, fondation du patrimoine, mécénat.

Taxe d'aménagement

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Le dispositif de reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement est donc abrogé.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 28 février 2023 à 20 h 30.